

# Document d'information

## ÉPREUVES MINISTÉRIELLES

Français, langue seconde, programme de base  
5<sup>e</sup> année du secondaire

Interaction orale	634-510
Compréhension écrite	634-520
Production écrite	634-530

Janvier 2026 – Juin 2026 – Août 2026

**Coordination et rédaction**

Direction de l'évaluation des apprentissages  
Direction générale de la formation générale des jeunes et des adultes  
Secteur de la réussite éducative et de la main-d'œuvre

**Pour information**

Renseignements généraux  
Ministère de l'Éducation  
1035, rue De La Chevrotière, 27<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 643-7095  
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation

ISSN 1927-8519 (en ligne)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

25-157-07

# TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	4
1 Structure des épreuves .....	4
1.1 Caractéristiques générales .....	4
1.2 Description des épreuves .....	5
2 Documents constituant les épreuves .....	6
3 Conditions d'administration des épreuves .....	7
3.1 Moment et durée .....	7
3.2 Matériel requis et matériel autorisé ou non autorisé .....	9
3.3 Mesures d'adaptation .....	10
4 Modalités de correction des épreuves .....	11
4.1 Épreuve de compréhension écrite .....	11
4.2 Épreuve d'interaction orale .....	11
4.3 Épreuve de production écrite .....	11
5 Constitution et transmission des résultats des épreuves .....	12
5.1 Épreuve de compréhension écrite de la session de juin .....	12
5.2 Épreuve de compréhension écrite des sessions de janvier et d'août .....	12
5.3 Épreuves d'interaction orale et de production écrite des trois sessions .....	12
Annexe I Modalités pour l'évaluation de la compétence <i>Lire des textes variés en français</i> (à l'écrit) .....	13
Annexe II Grille d'évaluation de la compétence <i>Interagir en français</i> (à l'oral) .....	15
Annexe III Grille d'évaluation de la compétence <i>Produire des textes variés en français</i> (à l'écrit) .....	16
Annexe IV Tableau-synthèse des épreuves .....	18

## INTRODUCTION

Ce document d'information présente des renseignements concernant les épreuves ministérielles de français, langue seconde, programme de base, de la 5<sup>e</sup> secondaire.

Le ministère de l'Éducation a la responsabilité de produire des épreuves pour les trois sessions d'examen, soit janvier, juin et août.

Chaque épreuve est basée sur le [Cadre d'évaluation des apprentissages](#), la [Progression des apprentissages](#) et le [Programme de formation de l'école québécoise](#). De plus, durant l'élaboration des épreuves, le Ministère tient compte de l'information recueillie à la suite de la passation des épreuves des dernières années. Il sollicite aussi la collaboration d'enseignantes et enseignants ainsi que de conseillères et conseillers pédagogiques représentant différents milieux.

Par ailleurs, le présent document permet à l'enseignante ou à l'enseignant de préparer les élèves au déroulement des épreuves ainsi qu'aux exigences liées aux différentes tâches.

Les établissements scolaires sont tenus d'administrer les épreuves ministérielles selon l'[horaire officiel](#).

Pour l'année scolaire 2025-2026, la pondération accordée aux épreuves ministérielles de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> secondaire sera de 50 % de la ou des compétences évaluées.

## 1 STRUCTURE DES ÉPREUVES

### 1.1 Caractéristiques générales

Les épreuves ministérielles de français, langue seconde, du programme de base, ciblent les compétences *Lire des textes variés en français* (à l'écrit), *Interagir en français* (à l'oral) et *Produire des textes variés en français* (à l'écrit).

Les connaissances évaluées à l'aide des épreuves respectent la Progression des apprentissages et figurent dans les grilles d'évaluation (annexes II et III du présent document).

Les épreuves ministérielles de français, langue seconde, sont obligatoires et doivent être administrées dans l'ordre défini à la section 3.1.

## 1.2 Description des épreuves

	Tâche de l'élève
<b>Présentation des épreuves</b>	Prendre connaissance des trois épreuves et revoir les exigences et les critères d'évaluation liés aux différentes tâches.
<b>Épreuve de compréhension écrite</b>	<b>Activité préparatoire</b> Discuter en équipe à partir du Cahier de préparation à la lecture. (Activité non évaluée)
	<b>Passation de l'épreuve</b> Lire le Recueil de textes et répondre à des questions de compréhension : <ul style="list-style-type: none"> <li>• à réponse choisie (choix multiple);</li> <li>• à réponse courte;</li> <li>• à réponse élaborée.</li> </ul>
<b>Épreuve d'interaction orale</b>	<b>Activité préparatoire</b> Relire le Recueil de textes et discuter en équipe du thème du recueil et des différents sujets présentés dans les textes. (Activité non évaluée)
	<b>Passation de l'épreuve</b> Discuter en équipe d'un aspect du thème proposé.
<b>Épreuve de production écrite</b>	Produire un texte écrit d'environ 225 mots qui respecte le sujet de la tâche d'écriture, lié au thème du Recueil de texte, ainsi que l'intention de communication <i>inciter à agir</i> .

Dans l'épreuve de compréhension écrite, les questions à réponse choisie et à réponse courte permettent de vérifier la capacité de l'élève à repérer et à inférer des idées ou des informations, et à déterminer le sens de certains mots ou expressions selon le contexte. La question à réponse élaborée vise à vérifier la capacité de l'élève à exprimer une réaction au texte.

**Rappel.** – Depuis janvier 2025, pour chaque question à réponse choisie, il y a trois choix de réponses, au lieu de quatre.

## 2 DOCUMENTS CONSTITUANT LES ÉPREUVES

	Documents de l'élève	Documents de la surveillante ou du surveillant	Documents de l'enseignante ou de l'enseignant
<b>Présentation des épreuves</b>	Modalités d'évaluation		
<b>Épreuve de compréhension écrite</b>	Cahier de préparation à la lecture Recueil de textes Cahier de questions Feuille de réponses à lecture optique (session de juin seulement) Cahier de réponses (sessions de janvier et d'août)	Consignes à la surveillante ou au surveillant	Guide d'administration Clé de correction (épreuve de compréhension écrite)
<b>Épreuve d'interaction orale</b>	Recueil de textes (avant l'interaction) Situations d'interaction	Recueil de textes Situations d'interaction Consignes à l'examinatrice ou à l'examineur Grille d'évaluation de la compétence <i>Interagir en français</i>	
<b>Épreuve de production écrite</b>	Recueil de textes Cahier de production écrite Cahier de la version définitive	Consignes à la surveillante ou au surveillant	

Il est interdit de transmettre toute information relative au contenu d'une épreuve ministérielle à quiconque n'est pas directement concerné par son administration. Il est aussi interdit de diffuser, d'adapter ou de traduire tout document de l'épreuve, en tout ou en partie, à quelque moment que ce soit et par quelque moyen que ce soit, y compris par l'entremise des réseaux sociaux.

### 3 CONDITIONS D'ADMINISTRATION DES ÉPREUVES

Dans un souci d'équité et de justice, il importe que tous les élèves du Québec soient soumis aux mêmes conditions d'administration. Ainsi, il est interdit à quiconque de soutenir les élèves de quelque façon que ce soit, par exemple en apportant des précisions sur une question ou en reformulant des consignes. Cependant, l'enseignante ou l'enseignant peut soutenir les élèves au cours de l'activité préparatoire précédant l'épreuve d'interaction orale.

Les épreuves pour lesquelles l'enseignante ou l'enseignant, ou tout autre membre du personnel, aurait outrepassé son rôle sont susceptibles d'être invalidées par le Ministère.

#### 3.1 Moment et durée

	Moment	Durée
<b>Présentation des épreuves</b>	<b>Avant</b> l'épreuve de compréhension écrite Au moment choisi par l'école, entre les dates prévues à l' <a href="#">horaire officiel</a>	30 minutes en classe (session de juin)
<b>Épreuve de compréhension écrite</b>	<b>Activité préparatoire</b> Au moment prévu à l'horaire officiel	30 minutes
	<b>Passation de l'épreuve</b> Dès que les 30 minutes allouées à l'activité préparatoire sont écoulées	2 heures 30 minutes
<b>Épreuve d'interaction orale</b>	<b>Activité préparatoire Avant</b> l'épreuve d'interaction orale Au moment choisi par l'école, entre les dates prévues à l'horaire officiel	1 heure 30 minutes à 3 heures en classe (session de juin)
	<b>Passation de l'épreuve</b> Au moment choisi par l'école, entre les dates prévues à l'horaire officiel	12 à 15 minutes par équipe (ajouter 15 minutes à cette durée pour la présentation de la tâche et la consignation de l'évaluation)
<b>Épreuve de production écrite</b>	Au moment prévu à l'horaire officiel	2 heures

Il est à noter qu'un soutien financier est prévu pour l'épreuve d'interaction orale. Les organismes scolaires doivent consulter, sur le site du Ministère, les règles budgétaires de fonctionnement, soit la [règle 15130](#) pour les centres de services scolaires et les commissions scolaires, et la [règle 30060](#) pour les établissements d'enseignement privés.

Pour la session de juin :

- Le Guide d'administration ainsi que les Modalités d'évaluation sont remis à l'enseignante ou à l'enseignant quelques jours avant la date choisie par l'école pour la présentation des épreuves.

Pour les sessions de janvier et d'août :

- Le document *Modalités d'évaluation* doit être remis ou présenté à l'élève trois ou quatre jours ouvrables avant la passation de la ou des épreuves.
- La présentation des épreuves et l'activité préparatoire de l'épreuve d'interaction orale sont réalisées en classe ou à la maison, selon la décision de l'établissement.
- Dans le cas où l'élève effectue seulement l'épreuve d'interaction orale, seulement celle de production écrite ou ces deux épreuves, le Recueil de textes doit lui être remis après l'épreuve de compréhension écrite, en après-midi.

L'activité préparatoire qui précède la passation de l'épreuve de compréhension écrite est obligatoire. Un élève qui ne réalise pas cette activité n'est pas autorisé à passer l'épreuve. Aucun élève qui a plus de 10 minutes de retard ne doit être admis dans la salle d'examen.

Selon le [Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles](#), 15 minutes supplémentaires doivent être accordées aux élèves pour l'épreuve de compréhension écrite ainsi que 10 minutes supplémentaires pour celle de production écrite, si nécessaire.

Un tableau-synthèse du déroulement des épreuves est présenté à l'annexe IV.

### 3.2 Matériel requis et matériel autorisé ou non autorisé

	Matériel requis (fourni par l'établissement)	Matériel autorisé (fourni par l'établissement ou par l'élève)	Matériel non autorisé
<b>Présentation des épreuves</b>		Toute ressource pertinente	
<b>Épreuve de compréhension écrite</b>		Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français	Tout appareil mobile personnel (téléphone intelligent, écouteurs sans fil, montre intelligente, etc.)
<b>Épreuve d'interaction orale</b>	Feuille et crayon pour prendre des notes pendant les trois minutes de préparation et pendant l'interaction	Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français (avant l'interaction seulement)	Tout document maison (notes de cours, recueil grammatical créé par l'école ou préparé à la maison, etc.)
<b>Épreuve de production écrite</b>		Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français Dictionnaire de synonymes Grammaire ou code grammatical Recueil de conjugaison	Tout document essentiellement destiné à guider la démarche d'écriture  Tout document essentiellement destiné à présenter une méthode de révision de texte

Pour la session de juin, les élèves doivent utiliser un crayon à mine HB pour remplir la feuille de réponses à lecture optique. Le crayon est fourni par l'établissement ou par l'élève.

L'utilisation de certains outils numériques (dictionnaires numériques, logiciels de traitement de texte, etc.) est possible aux conditions établies par la Direction de la sanction des études.

Un élève qui est surpris en possession de matériel non autorisé durant la passation de l'épreuve sera expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de tricherie, et son résultat à l'épreuve sera de 0 %. Cette règle s'applique aussi dans le cas où un élève est en possession d'un appareil mobile personnel qu'il n'utilise pas ou qui est éteint.

L'élève peut apporter ses propres ouvrages de référence ou consulter ceux qui sont mis à sa disposition par l'organisme scolaire. Il lui est interdit de prêter ou d'emprunter tout matériel à d'autres élèves.

## Rappels

- Le Cahier de production écrite contient des feuilles lignées où les élèves peuvent, s'ils le souhaitent, rédiger leur brouillon. Les établissements scolaires n'ont donc plus à fournir de papier brouillon aux élèves.
- Avant la passation de l'épreuve de production écrite, les Recueils de textes sont vérifiés par l'enseignante ou l'enseignant. Le Recueil peut contenir quelques notes manuscrites (mots traduits, mots résumant les idées principales d'un passage, etc.), mais il ne doit contenir :
  - aucune méthode de révision;
  - aucune démarche de rédaction;
  - aucun extrait de texte que l'élève pourrait intégrer à sa production écrite ou dont il pourrait s'inspirer.

Les Recueils de textes seront redistribués au moment de l'épreuve de production écrite. Tout exemplaire non conforme sera remplacé par un Recueil de textes sans annotations.

### 3.3 Mesures d'adaptation

Pour faire la démonstration de leurs apprentissages, les élèves ayant des besoins particuliers peuvent avoir accès à des mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles. Pour plus d'information au sujet de la mise en place de ces mesures, il faut consulter les documents mis à la disposition du milieu scolaire par la Direction de la sanction des études.

## 4 MODALITÉS DE CORRECTION DES ÉPREUVES

Il est important que les élèves se familiarisent en cours d'année avec les modalités et les outils d'évaluation des épreuves fournis en annexe du présent document.

Les enseignantes et enseignants sont encouragés à se concerter afin de s'assurer d'une compréhension commune des outils d'évaluation des épreuves.

### 4.1 Épreuve de compréhension écrite

La correction de l'épreuve de compréhension écrite se fait selon les modalités précisées à l'annexe I du présent document.

Pour la session de juin, la correction des réponses choisies est effectuée par le Ministère et celle des réponses courtes et élaborée, par l'établissement scolaire.

Pour les sessions de janvier et d'août, l'établissement scolaire est responsable de la correction de l'ensemble de l'épreuve.

### 4.2 Épreuve d'interaction orale

La correction de l'épreuve d'interaction orale relève entièrement de l'établissement scolaire et se fait à l'aide de la grille fournie à l'annexe II du présent document. Un guide d'utilisation de la grille ainsi que des outils de formation, dont des capsules vidéo et des activités pratiques, sont disponibles sur un site sécurisé du Ministère<sup>1</sup>.

### 4.3 Épreuve de production écrite

La correction de l'épreuve de production écrite relève entièrement de l'établissement scolaire et se fait à l'aide de la grille d'évaluation fournie à l'annexe III du présent document.

---

1. Pour obtenir ces documents, les enseignants sont invités à communiquer avec leur conseiller pédagogique ou la personne responsable des services éducatifs dans leur organisme scolaire.

## 5 CONSTITUTION ET TRANSMISSION DES RÉSULTATS DES ÉPREUVES

### 5.1 Épreuve de compréhension écrite de la session de juin

L'établissement scolaire doit faire parvenir les feuilles de réponses à lecture optique à la Direction de la sanction des études. Les résultats inscrits par l'enseignante ou l'enseignant pour les réponses courtes et élaborée seront saisis par le Ministère et additionnés au résultat obtenu pour les réponses choisies.

### 5.2 Épreuve de compréhension écrite des sessions de janvier et d'août

L'enseignante ou l'enseignant doit additionner les points attribués à l'élève pour les réponses choisies et indiquer le résultat à l'endroit prévu dans le Cahier de réponses. Elle ou il doit également additionner les points attribués à l'élève pour les réponses courtes et élaborée et inscrire le résultat à l'endroit prévu dans ce même cahier. La note finale de l'épreuve sera constituée de la somme de ces deux résultats.

Les modalités pour la transmission des résultats de ces épreuves sont précisées par la Direction de la sanction des études.

### 5.3 Épreuves d'interaction orale et de production écrite des trois sessions

L'examineur ou l'enseignant doit additionner les points attribués à l'élève pour chaque critère de la grille et indiquer le résultat sur 100 à l'endroit prévu sur la feuille de consignation de l'évaluation de l'interaction orale et dans le Cahier de la version définitive. L'établissement scolaire doit transmettre au Ministère le résultat sur 100 pour chacune de ces épreuves.

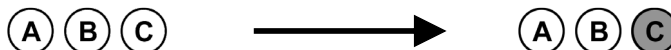
Veillez noter que les organismes scolaires devront conserver pour chaque élève les documents suivants pendant au moins un an :

- Grille ayant servi à évaluer la compétence *Interagir en français* (à l'oral);
- Cahier de réponses (sessions de janvier et d'août);
- Cahier de la version définitive (sessions de janvier et d'août).

### Modalités pour l'évaluation de la compétence *Lire des textes variés en français (à l'écrit)*

#### • Question à réponse choisie

L'élève doit noircir l'intérieur du cercle correspondant à la réponse choisie. Si la réponse est juste, l'élève obtiendra **deux points**.



#### • Question à réponse courte

La réponse peut être un mot, un groupe de mots ou une phrase. Si la réponse est juste, l'élève obtiendra **deux points**. Sinon, elle ou il n'obtiendra aucun point.

L'élève doit :

- respecter le nombre d'éléments de réponse demandé à chacune des questions;
- donner une réponse en français, complète et compréhensible, sans quoi elle ou il n'obtiendra aucun point.

Il est important de noter que :

Si l'élève recopie tout un passage du texte plutôt que d'en extraire les mots, le groupe de mots ou la phrase constituant la réponse, elle ou il n'obtiendra aucun point.

#### • Question à réponse élaborée

L'élève doit :

- encercler sa réponse (oui et/ou non);
- illustrer sa réponse en utilisant deux informations lues dans le texte et en faisant un lien pour chacune des informations avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt ou sa personnalité.

L'élève obtiendra la totalité des points (**quatre points**) seulement si :

- les deux informations tirées du texte en reflètent une compréhension juste;
- les liens faits avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt ou sa personnalité témoignent de sa compréhension de chacune des informations relevées dans le texte.

Il est important de noter les points suivants.

- L'élève pourrait répondre OUI et NON. En effet, elle ou il pourrait relever une information du texte qui lui fait répondre oui à la question et une autre information qui lui fait répondre non à cette même question.
- Les informations tirées du texte peuvent être reformulées ou citées. Elles peuvent aussi être reprises implicitement dans les liens faits par l'élève avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt ou sa personnalité. La reprise implicite d'une information ne doit présenter aucune ambiguïté.

- Si l'élève ne fait pas de liens avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt ou sa personnalité, ou si ces liens ne témoignent pas de sa compréhension des informations relevées dans le texte, elle ou il n'obtient aucun point, même si elle ou il présente des informations tirées du texte.
- Si l'élève exprime une opinion sans lien avec une information précise du texte, elle ou il n'obtient aucun point.

**L'objet d'évaluation est la compréhension des textes lus, et non la qualité de l'expression écrite.** Ainsi, dans le cas d'une question à réponse courte ou élaborée, on ne doit pas pénaliser la forme (ex. : conventions linguistiques telles que l'orthographe et la ponctuation). On ne pénalisera donc pas un élève pour l'omission de guillemets qui auraient dû encadrer une citation. Cependant, **sa réponse doit être compréhensible et rédigée en français**, sinon aucun point ne lui sera attribué.

Grille d'évaluation de la compétence *Interagir en français* (à l'oral)

CRITÈRE 1 : EFFICACITÉ DE LA COMMUNICATION D'IDÉES LIÉES AUX PROPOS DE L'INTERLOCUTEUR		CRITÈRE 2 : EFFICACITÉ DE L'APPLICATION DES CONVENTIONS LINGUISTIQUES ET DE LA COMMUNICATION (Intelligibilité et précision du message)
SOUS-CRITÈRE : COHÉRENCE DES IDÉES Pertinence et développement des idées	SOUS-CRITÈRE : ENGAGEMENT DANS L'INTERACTION Implication, réaction et régulation de l'interaction	
<b>L'élève exploite des ressources VARIÉES de façon efficace pour réaliser la tâche.</b>		
<b>A</b> EN GÉNÉRAL, pose <b>UNE</b> des actions suivantes : <input type="radio"/> s'appuie sur <b>différentes sphères</b> de sa vie; <input type="radio"/> <b>approfondit</b> ses idées à l'aide de <b>différents moyens</b> . <b>30</b>	EN GÉNÉRAL, pose <b>UNE</b> des actions suivantes : <input type="radio"/> <b>réagit de différentes façons</b> aux propos entendus; <input type="radio"/> <b>AU BESOIN</b> , utilise <b>différents moyens</b> pour <b>faire avancer</b> la tâche d'interaction. <b>30</b>	EN GÉNÉRAL, communique un message <b>précis</b> . <b>40</b>
<b>L'élève exploite EFFICACEMENT des ressources adéquates pour réaliser la tâche.</b>		
<b>B</b> EN GÉNÉRAL : <input type="checkbox"/> exprime des idées adaptées à la situation et <b>adéquates</b> ; <input type="checkbox"/> explicite et <b>précise</b> ses idées de façon <b>détaillée</b> . <b>24</b>	EN GÉNÉRAL : <input type="checkbox"/> s'implique <b>activement</b> dans la discussion; <input type="checkbox"/> <b>AU BESOIN</b> , demande à <b>ses pairs</b> de <b>clarifier</b> leurs idées. <b>24</b>	EN GÉNÉRAL, communique un message <b>clair</b> . <b>32</b>
<b>L'élève utilise les ressources ESSENTIELLES pour réaliser la tâche.</b>		
<b>C</b> EN GÉNÉRAL : <input type="checkbox"/> exprime des idées <b>adaptées</b> à la situation et <b>en partie adéquates</b> ; <input type="checkbox"/> <b>explicite suffisamment ses idées</b> pour faire comprendre sa position ou son intention. <b>18</b>	EN GÉNÉRAL : <input type="checkbox"/> <b>s'implique</b> de son <b>propre chef</b> dans la discussion; <input type="checkbox"/> <b>réagit minimalement</b> aux propos de ses pairs; <input type="checkbox"/> <b>AU BESOIN</b> , utilise des <b>moyens</b> pour <b>mieux comprendre</b> ou <b>se faire comprendre</b> . <b>18</b>	EN GÉNÉRAL, communique un message <b>compréhensible</b> . <b>24</b>
<b>L'élève utilise des ressources PLUTÔT INADÉQUATES ou INSUFFISANTES pour réaliser la tâche.</b>		
<b>D</b> EN GÉNÉRAL, pose <b>UNE</b> des actions suivantes : <input type="radio"/> s'exprime principalement sur le <b>thème</b> proposé; <input type="radio"/> <b>répète</b> principalement des idées déjà exprimées; <input type="radio"/> exprime principalement des <b>idées incomplètes</b> ou <b>oiseuses</b> . <b>12</b>	EN GÉNÉRAL, pose <b>UNE</b> des actions suivantes : <input type="radio"/> <b>s'implique peu</b> dans la discussion; <input type="radio"/> s'exprime <b>seulement</b> lorsque sa <b>participation est sollicitée</b> . <b>12</b>	EN GÉNÉRAL, communique un message <b>difficilement compréhensible</b> , dont seules <b>quelques idées</b> sont intelligibles. <b>16</b>
<b>L'élève utilise des ressources NETTEMENT INADÉQUATES ou INSUFFISANTES pour réaliser la tâche.</b>		
<b>E</b> EN GÉNÉRAL : <input type="radio"/> exprime principalement des idées <b>non pertinentes</b> ou <b>hors sujet</b> . <b>6</b>	EN GÉNÉRAL : <input type="radio"/> s'exprime principalement de façon <b>non verbale</b> . <b>6</b>	EN GÉNÉRAL, communique un message <b>incompréhensible</b> , dont seuls quelques <b>mots</b> ou <b>bribes</b> sont intelligibles. <b>8</b>
Il n'est pas possible d'attribuer d'autres points à l'élève que ceux qui sont indiqués sous chaque échelon de chaque critère ou sous-critère. <b>Note</b> : L'élève qui ne réalise pas la tâche ou qui s'exprime seulement dans une autre langue que le français se voit attribuer la note zéro comme note finale.		
Pour atteindre l'échelon C à chacun des critères d'évaluation, le message de l'élève doit être compréhensible pour un locuteur francophone, c'est-à-dire que le sens général peut en être dégagé sans avoir, par exemple, à reconstruire le message en utilisant ses connaissances dans une autre langue que le français.		

**Légende :**  La puce circulaire indique qu'en posant l'action décrite, l'élève obtient automatiquement l'échelon correspondant.  
 La puce carrée indique que l'attente décrite doit être observée pour que l'élève obtienne l'échelon correspondant.

Grille d'évaluation de la compétence *Produire des textes variés en français (à l'écrit)*

CRITÈRE D'ÉVALUATION		A	B	C	D	E
Cohérence du texte	Respect de la structure de la séquence textuelle	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant <b>tous les éléments requis</b> .	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant <b>la plupart des éléments requis</b> .	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant <b>quelques éléments requis dans chaque partie</b> .	L'élève découpe son texte de façon plus ou moins adéquate <b>en omettant l'une ou l'autre des parties</b> .	L'élève présente un texte <b>sans structure évidente</b> .
		<b>15</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>3</b>
	Expression d'idées adaptées à la situation de communication	Il <b>développe</b> des idées qui respectent <b>tous</b> les éléments de la situation de communication.	Il <b>développe</b> des idées qui respectent <b>le sujet et l'intention</b> de la situation de communication.	Il <b>exprime</b> des idées qui respectent <b>deux</b> éléments de la situation de communication, <b>dont le sujet</b> .	Il <b>exprime</b> des idées qui respectent <b>un ou deux éléments</b> de la situation de communication.	Il écrit un <b>texte hors sujet</b> .
		<b>30</b>	<b>24</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>6</b>
	Progression des idées	Il <b>enchaîne</b> ses idées <b>de façon adéquate</b> .	Il <b>enchaîne</b> ses idées <b>de façon plutôt adéquate</b> .	Il <b>enchaîne</b> ses idées en établissant <b>quelques liens</b> entre elles.	Il <b>présente</b> ses idées en établissant <b>peu de liens</b> entre elles.	Il <b>présente</b> quelques idées, qui n'ont <b>aucun lien</b> entre elles.
		<b>10</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
Efficacité de l'application des conventions linguistiques et de la communication	Application de règles d'accord, de syntaxe, d'orthographe d'usage et de ponctuation	Il produit un texte contenant moins de 9 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 9 % à moins de 17 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 17 % à moins de 25 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 25 % à moins de 32 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant 32 % d'erreurs et plus.
		<b>Voir la démarche de calcul de la page suivante pour le nombre d'erreurs correspondant à chaque pourcentage.</b>				
	<b>35</b>	<b>28</b>	<b>21</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	
	Utilisation du vocabulaire <sup>1</sup>	Il emploie un vocabulaire <b>précis et varié</b> .	Il emploie un vocabulaire <b>précis et plutôt varié</b> .	Il emploie un vocabulaire <b>plus ou moins précis et plus ou moins varié</b> .	Il emploie un vocabulaire <b>répétitif</b> .	Il emploie un vocabulaire <b>limité</b> .
<b>10</b>		<b>8</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	

**Notes.** – L'élève qui ne réalise pas la tâche, qui écrit dans une autre langue que le français ou qui construit son texte entièrement à l'aide de phrases copiées d'un texte se voit attribuer la note zéro comme note finale.

– Il n'est pas possible d'attribuer d'autres points à l'élève que ceux qui sont indiqués sous chaque échelon de chaque critère.

1. Pour ce critère, l'élève qui utilise **six mots et plus** non conformes à la norme (anglicismes lexicaux qui ont un équivalent français d'utilisation courante, mots inventés, jurons, etc.) se voit attribuer les points de l'échelon inférieur à celui qui se serait appliqué s'il avait utilisé moins de six mots incorrects.

## PROGRAMME DE BASE

Grille d'évaluation de la compétence *Produire des textes variés en français* (à l'écrit) (Suite)

**Démarche de calcul pour l'attribution des points pour le sous-critère  
Application de règles d'accord, de syntaxe, d'orthographe d'usage et de ponctuation**

Jugement global	Manifestation d'une compétence marquée	Manifestation d'une compétence assurée	Manifestation d'une compétence acceptable	Manifestation d'une compétence peu développée	Manifestation d'une compétence très peu développée
	A	B	C	D	E
Pourcentage d'erreurs	Moins de 9 % d'erreurs	De 9 % à moins de 17 % d'erreurs	De 17 % à moins de 25 % d'erreurs	De 25 % à moins de 32 % d'erreurs	32 % d'erreurs et plus
Points accordés	<b>35</b>	<b>28</b>	<b>21</b>	<b>14</b>	<b>7</b>

1. Additionner le nombre d'erreurs à considérer.
2. Diviser ce nombre d'erreurs par le nombre total de mots du texte, puis multiplier le résultat obtenu par 100 afin d'obtenir le pourcentage d'erreurs.

$$\frac{\text{Nombre d'erreurs à considérer}}{\text{Nombre total de mots du texte}} \times 100 = \text{Pourcentage d'erreurs}$$

Une fois le pourcentage d'erreurs calculé, ce dernier est utilisé, sans être arrondi, pour établir la cote obtenue par l'élève.

Exemples :

- Le texte présente **20 erreurs** à considérer pour un total de **225 mots**.

$$\frac{20}{225} \times 100 = 8,88... \%$$

Le pourcentage ainsi obtenu étant inférieur à 9 %, l'élève obtient la cote A.

- Le texte présente **43 erreurs** à considérer pour un total de **250 mots**.

$$\frac{43}{250} \times 100 = 17,2 \%$$

Le pourcentage ainsi obtenu étant compris dans l'intervalle de 17 % à moins de 25 %, l'élève obtient la cote C.

Tableau-synthèse des épreuves

	Moment	Durée	Tâche de l'élève	Documents de l'élève
<b>Présentation des épreuves</b>	<b>Avant</b> l'épreuve de compréhension écrite Au moment choisi par l'école, entre les dates prévues à l' <a href="#">horaire officiel</a>	30 minutes en classe (session de juin)	Prendre connaissance des trois épreuves et revoir les exigences et les critères d'évaluation liés aux différentes tâches.	Modalités d'évaluation
<b>Épreuve de compréhension écrite</b>	<b>Activité préparatoire</b> Au moment prévu à l'horaire officiel	30 minutes	Discuter en équipe à partir du Cahier de préparation à la lecture. (Activité non évaluée)	Cahier de préparation à la lecture
	<b>Passation de l'épreuve</b> Dès que les 30 minutes allouées à l'activité préparatoire sont écoulées	2 heures 30 minutes	Lire le Recueil de textes et répondre à des questions de compréhension : <ul style="list-style-type: none"><li>à réponse choisie (choix multiple, appariement);</li><li>à réponse courte;</li><li>à réponse élaborée.</li></ul>	Recueil de textes Cahier de questions Feuille de réponses à lecture optique (session de juin seulement) Cahier de réponses (sessions de janvier et d'août)
<b>Épreuve d'interaction orale</b>	<b>Activité préparatoire</b> <b>Avant</b> l'épreuve d'interaction orale Au moment choisi par l'école, entre les dates prévues à l'horaire officiel	1 heure 30 minutes à 3 heures en classe (session de juin)	Relire le Recueil de textes et discuter en équipe du thème du recueil et des différents sujets présentés dans les textes. (Activité non évaluée)	Recueil de textes
	<b>Passation de l'épreuve</b> Au moment choisi par l'école, entre les dates prévues à l'horaire officiel	12 à 15 minutes par équipe (ajouter 15 minutes à cette durée pour la présentation de la tâche et la consignation de l'évaluation)	Discuter en équipe d'un aspect du thème proposé.	Situations d'interaction
<b>Épreuve de production écrite</b>	Au moment prévu à l'horaire officiel	2 heures	Produire un texte écrit d'environ 225 mots qui respecte le sujet de la tâche d'écriture, lié au thème du Recueil de texte, ainsi que l'intention de communication <i>inciter à agir</i> .	Recueil de textes Cahier de production écrite Cahier de la version définitive

